



CANTON DU VALAIS ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS		COMMUNE DE VOLLEGES	
FOLIO N° 11		Homologué par le Conseil d'Etat en séance du 21 NOV. 2012	
CADASTRE FORESTIER			
Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts			
<p> ——— Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre. - - - - - Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir ——— Limite de la zone à bâtir ou similaire </p>			
Le Géomètre	L'ingénieur forestier	Le Service des Forêts et du Paysage	La Commune
Marigny, le 24 février 2012		1:1000	